

# COMMUNIQUÉ APL # 10



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

2013-01-16



## OBTENTION D'UN CONGÉ SANS TRAITEMENT (À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014

**ENSEIGNANT RÉGULIER  
AYANT COMPLÉTÉ UNE ANNÉE DE SERVICE AU 30 JUIN**

### CONGÉS TEMPS PLEIN

Clause 5-15.02

1. **Avant le 1<sup>er</sup> avril**, sur demande écrite, tout enseignant **obtient** (automatiquement) un congé sans traitement pour :
  - a) études à temps plein (renouvelable);
  - b) enseignement hors du Québec (1 an, renouvelable 1 fois) (entente approuvée par le ministre);
  - c) enseignement dans toute région éloignée définie au chapitre 12-0.00 (1 an, renouvelable 1 fois).

Clause 5-15.07

2. **Avant le 1<sup>er</sup> avril**, la Commission **peut** accorder un congé sans traitement à temps plein à tout enseignant qui en fait la demande (pour raisons personnelles).
3. Sur demande écrite, l'enseignant **obtient** un congé sans traitement pour l'année scolaire ou pour compléter l'année :

Clause 5-15.03 A)

Clause 5-15.03 B)

- a) mutation du conjoint (1 an, renouvelable 1 fois);
- b) maladie grave du conjoint ou d'une personne à charge;

Clause 5-15.05

- c) invalidité après 104 semaines.

Clause 5-15.03 C)

4. Sur demande écrite, l'enseignant ayant complété 10 ans de service **obtient** (automatiquement) un congé sans traitement d'une année ou partie d'année (jours consécutifs).

Clause 5-15.04

5. Sur demande écrite, l'enseignant **obtient** un congé sans traitement :
  - a) pour période d'élection (s'il est candidat)
  - b) pour charge publique (s'il est élu)

Clause 5-15.06

6. **Avant le 1<sup>er</sup> août**, sur demande, les enseignants en disponibilité, les enseignants de la relocalisation **obtiennent** un congé sans traitement d'une année.

### CONGÉ TEMPS PARTIEL

**Utiliser obligatoirement le formulaire - commission**

Clause 5-15.07

7. **Avant le 1<sup>er</sup> avril**, la Commission **peut** accorder un congé sans traitement à temps partiel (partie d'année ou de tâche) à tout enseignant qui en fait la demande.

N.B. : Clause 5-15.07

**(2<sup>e</sup> alinéa)** : « Toutefois la commission peut considérer toutes les demandes qui lui parviennent après cette date. »

...verso

## Lettres types

Vous trouverez les lettres types sur le site de l'APL ([lignery.ca](http://lignery.ca)).



Aller dans l'onglet « **Documents** »

et cliquez sur « **Formulaires et lettres types** »

### Congé temps plein

Choisissez la lettre : « **Congé sans traitement à temps plein** ».

### Congé temps partiel

Choisissez la lettre : « **Congé partiel sans traitement** ».

Ceci est le formulaire commission



N'oubliez pas de faire parvenir une copie de la demande à l'APL :  
36, boul. Taschereau - C.P. 35, La Prairie (Québec) J5R 3Y1

Si de plus amples informations s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous au (450) 659-5491 ou sans frais 514-877-5000 – *tonalité* – (450) 659-5491.

👉  **Votre demande doit être reçue par l'employeur avant le 1<sup>er</sup> avril.**